

raisonnable et équilibrée la diversité des points de vue sur des sujets d'intérêt public.

Recommandation 32

La *Loi sur la radiodiffusion* devrait continuer de stipuler que les émissions offertes par chaque radiodiffuseur doivent être de haute qualité.

Recommandation 33

La nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* devrait obliger expressément le CRTC à faire en sorte que, dans les cinq ans suivant l'adoption de la loi, au moins 50 p. 100 de la programmation télévisée nationale des radiodiffuseurs conventionnels comme la SRC, CTV et TVA soient accessibles grâce au sous-titrage codé ou par d'autres moyens qui permettent aux malentendants de comprendre les émissions; et que d'autres télédiffuseurs fournissent une proportion importante quoique raisonnable de leurs émissions avec sous-titrage codé ou d'autres moyens qui les rendent accessibles aux malentendants.

Dispositions législatives concernant la Société Radio-Canada

Recommandation 34

La loi devrait exiger que la Société Radio-Canada couvre dans une juste proportion tout l'éventail de la programmation canadienne, en veillant à établir un équilibre dans les émissions canadiennes destinées à informer, à instruire et à divertir des spectateurs d'âges, d'intérêts et de goûts différents tout en offrant aux Canadiens les meilleures émissions internationales de radio et de télévision.

Recommandation 35

Le service fourni aux Canadiens par la Société Radio-Canada devrait d'abord et avant tout être canadien, tant par son contenu que par sa nature, être offert en anglais et en français, répondre aux besoins particuliers des diverses régions géographiques et contribuer activement à la diffusion et à l'échange d'information et d'opinions entre les Canadiens de tout le pays.

Recommandation 36

La future loi ne devrait pas exiger que la Société Radio-Canada contribue à l'unité nationale, mais comprendre plutôt une disposition axée davantage sur l'aspect social de la question, par exemple que Radio-Canada contribue à l'affirmation de la conscience nationale.